

## COMMUNE DE DREVANT

### CONVOCATION DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize février, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le vingt-trois février.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion 17 novembre 2022.
2. Délibération bail emphytéotique avec la société SOLATERRA - CORFU SOLAIRE.
3. Délibération pour engagement d'une étude gratuite pour le développement touristique des communes de Drevant et La Groutte - fiche ANCT DDT du Cher.
4. Délibération pour le reversement à la Croix Rouge la somme de 35 €.
5. Projet d'acquisition de la parcelle ZA n°34 sur le Grand Tertre.
6. Proposition de vente de la parcelle ZN n°138 au profit de l'acquéreur de la parcelle ZN n°139.
7. Courrier de la CDC Cœur de France pour le renouvellement de groupement de commande pour l'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD.
8. Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine.
9. Questions et informations diverses.
  - a. Réunion publique pour IBC le 28 février 2023
  - b. Terrain ZK n°112
  - c. Point affaire COFFIN

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

#### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 16.02.2023

Date de l'affichage : 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois février, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - David BOUCHERAT - Jordan DELAUNAY - Jean-François MAZERAT - David NOGUERA Sébastien RIVIÈRE - Christian SIBOULET.  
Mmes Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER.

Absents non excusés : Grégory COFFINIER – Franck MARTINAT

Madame Catherine MÉTÉNIER est élue secrétaire.

#### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022.**

Le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Délibération bail emphytéotique avec la société SOLATERRA - CORFU SOLAIRE.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de mettre à disposition une partie du domaine privé de la Commune pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains inexploités situés aux lieux-dits « Les Combes » et « Les Chagnerasses » à Drevant.

Les terrains, en partie constitués des parcelles cadastrées section ZK numéros 34, 41, 42, 46, 47, 50, 58, 61, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95 et 216, d'une superficie totale d'environ 4,8 ha [*superficie totale approximative*] ont été identifiés comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Les parcelles cadastrées section ZK numéros 61, 91 et 92 font l'objet d'une procédure de biens vacants. Ces dernières deviendront propriétés de la Commune à l'issue de cette procédure.

Une partie des terrains concernés sont constitués de parcelles privées. Les propriétaires de ces parcelles ont été contactés par la société SOLATERRA dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol. Tous ont émis le souhait de vendre leur parcelle à la Commune au lieu de bénéficier de l'offre de location de terrain proposé par CORFU SOLAIRE. Pour que la commune puisse se porter acquéreuse, la société CORFU SOLAIRE propose à la commune de réaliser le versement anticipé des loyers sous forme d'une soulte d'un montant de 45 000€ / ha.

Dans cet objectif, la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de SOLATERRA et son partenaire CORFU SOLAIRE ayant pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. Dans ces conditions, la Commune a retenu l'offre de réalisation de projet proposée par les sociétés SOLATERRA et CORFU SOLAIRE.

Les parcelles cadastrées section ZK numéros 34, 41, 42, 46, 47, 50, 212 et 216 faisaient l'objet d'une convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes Cœur de France. En date du 24 janvier 2023, la Communauté de Communes a autorisé la commune à négocier directement avec SOLATERRA et CORFU SOLAIRE et à procéder à la signature de promesses de bail pour la mise à disposition de ces parcelles.

Afin de permettre la réalisation du projet, une phase de développement va être menée par la société SOLATERRA et comportera notamment des études de faisabilité nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation administrative préalables à la construction d'un parc photovoltaïque au sol. L'enclenchement de cette phase est conditionné par la contractualisation d'une promesse de bail emphytéotique dont les principales caractéristiques ont été présentées au conseil municipal.

La société SOLATERRA prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 10 voix pour :

**D'AUTORISER** la société Solaterra et ses partenaires à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société CORFU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique portant mise à disposition du foncier communal afin de pouvoir développer le projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société CORFU SOLAIRE, un avenant à la promesse de bail emphytéotique lorsque la 3<sup>ème</sup> procédure de biens vacants sera terminée.

**DE SE PORTER ACQUEREUSE** des parcelles des propriétaires privés en bénéficiant de la soulte proposée par la société CORFU SOLAIRE.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses d'achats avec les propriétaires des parcelles privées concernées par le projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant à la société SOLATERRA de finaliser la phase de développement, notamment l'autorisation d'utiliser les chemins ruraux et voies communales desservant le site d'implantation du projet susvisé (chemin rural dit des Combes et chemin rural de la Croix de Laisne des Saules à la RN144).

**D'ACCOMPAGNER** la démarche de communication et de concertation locale qui sera menée tout au long du projet par la société SOLATERRA.

**D'EMETTRE** un avis sur le projet lorsque celui-ci sera définitivement arrêté à l'issue des études de faisabilité.

### **3. Délibération pour engagement d'une étude gratuite pour le développement touristique des communes de Drevant et La Groutte - fiche ANCT DDT du Cher.**

Le Maire expose au conseil municipal le projet de convention proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) concernant les modalités pratiques et financières de l'accompagnement aux deux communes de Drevant et La Groutte par l'ANCT.

Cette étude entièrement financée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) permettra à terme aux deux conseils municipaux de mieux appréhender la définition des axes prioritaires du développement touristique de nos communes respectives dans les années à venir.

La présente étude s'inscrit dans la continuité de celle conduite en 2021 par quatre étudiantes en Master de l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires Paris EST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DDT du Cher.

### **4. Délibération pour le reversement à la Croix Rouge la somme de 35 €.**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Bernard JAMET qui ne souhaite pas recevoir le colis de fin d'année 202 que la municipalité offre à ses administrés de plus de 70 ans. Il demande de reverser la somme que représente le colis soit 35 € à la Croix-Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de verser à la Croix Rouge la somme de 35 € et remercie Monsieur Bernard JAMET pour ce geste.

### **5. Projet d'acquisition de la parcelle ZA n°34 sur le Grand Tertre.**

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Philippe DUCROT en date du 28 octobre 2022 informant son souhait de vendre à la commune de Drevant sa parcelle cadastrée ZA n°34 d'une superficie de 1ha 54a 40 ca au prix de 3 000 € net vendeur.

Le Maire rappelle que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé n° 5 (Belvédère) inscrit au PLUi-H.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de cette parcelle au prix proposé et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cet achat, l'étude de Maîtres Vignancour et Médard est retenue pour l'accomplissement des formalités.

## **6. Proposition de vente de la parcelle ZN n°138 au profit de l'acquéreur de la parcelle ZN n°139.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans la réunion du 10 juillet 2020, la commune avait décidé de vendre à l'euro symbolique une parcelle lui appartenant cadastrée ZN n° 138 au profit de l'acquéreur de la parcelle ZN n° 139, le 05 novembre 2020 le conseil municipal avait retiré cette décision car la vente n'avait pas eu lieu.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a rencontré le nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n° 139 et qu'il lui a demandé d'acquérir cette petite parcelle cadastrée ZN n°138 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> qui est intégrée de fait depuis plus de 40 ans à la propriété qu'il vient d'acquérir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la cession pour l'euro symbolique de la parcelle ZN n°138.
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

## **7. Courrier de la CDC Cœur de France pour le renouvellement de groupement de commande pour l'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD.**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de la Communauté de Communes Cœur de France informant que la commune avait adhéré en 2019 à un groupement de commande pour l'accompagnement à la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le marché initial avait été conclu avec le cabinet Achille à Paris. Celui-ci arrive à son terme le 30 juillet 2023. La Communauté de Communes Cœur de France propose de lancer une nouvelle consultation afin de contractualiser, à nouveau, avec un prestataire pour nous accompagner dans cette mission.

Après divers échanges, le conseil municipal, demande à Monsieur le Maire de se renseigner s'il y a obligation d'avoir un Délégué à la Protection des Données (DPO) référent pour notre commune. Aucune décision est prise ce jour.

## **8. Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine.**

Le Maire fait part au conseil municipal que le montant de la cotisation pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine en 2023 a fortement augmenté, il rappelle que pour l'année 2022 le montant de la cotisation était de 75 €, pour 2023 la cotisation est passée à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas renouveler son adhésion sur le nouveau tarif 2023 mais de réaliser un don d'un montant de 75 €. Comme confirmé par la fondation du Patrimoine cette décision purement budgétaire ne remet pas en cause l'engagement de futurs dossiers avec la Fondation du Patrimoine.

## **9. Questions et informations diverses.**

a. **Réunion publique pour un IBC le 28 février 2023** : Le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu à la salle polyvalente pour le lancement d'un inventaire de biodiversité communale mené sur 2 années en partenariat avec Nature 18.

b. **Terrain ZK n°112** : Le Maire fait part au conseil municipal que la parcelle ZK n° 112 de 8010 m<sup>2</sup> est à vendre au prix de 12 000 €.

Le Maire recontactera le propriétaire pour lui confirmer que le prix proposé ne correspond pas au prix du marché pour ce type de terrain et que nous ne donnerons pas suite à sa demande.

c. **Point affaire COFFIN** : Le Maire informe le conseil municipal que suite à nos décisions d'appels de septembre 2022, pour lesquelles nous n'avons aucune information, notre avocat a relancé le Tribunal d'appel de Versailles à propos de ce délai de réponse qui nous paraît anormalement long. Par ailleurs, le Maire fait part au conseil que nous préparons les documents nécessaires pour solliciter un étalement des charges exceptionnelles auprès des services de gestion comptable des finances publiques du Cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.